



PONT-L'ABBÉ
Pont-'n-Abad

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 JUIN 2015 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Thierry MAVIC, Maire, M. Jean-Marie LACHIVERT, Mme Valérie DREAU, M. Bernard LE FLOC'H, Mme Fabienne HELIAS, M. Stéphane LE DOARE, Mme Anne TINCQ, M. Jacques TANGUY, Mme Viviane GUEGUEN, Mme Christine LE ROHELLEC, Mme Mireille MORVEZEN, M. Gérard CREDOU, M. Joël MARTIN, M. Michel SAVINA, Mme Michelle DIONISI, M. Eric LE GUEN, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Olivier ANSQUER, M. Daniel COUÏC, M. Michel DECOUX, M. Yves CANEVET et Mme Marguerite LE LANN, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Sylvie GOURLAOUEN à Mme Viviane GUEGUEN,
M. Sylvain PHILIPPON à M. Jean-Marie LACHIVERT,
Mme Delphine SIGNOR à M. Thierry MAVIC,
Mme Carine BARANGER à Mme Fabienne HELIAS,
M. Thibaut SCHOCK à M. Stéphane LE DOARE,
Mme Annie CAUDAL à M. Yves CANEVET,
Mme Marianne HELIAS à M. Michel DECOUX.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 31 mars 2015 -

En l'absence de remarque, il est adopté à l'unanimité.

M. Daniel COUÏC attire l'attention de M. le Maire sur la réception tardive, voire inexistante des rapports préparatoires. Certains conseillers municipaux n'ont reçu leur document que le vendredi, lorsque d'autres ne l'ont toujours pas, ce 2 juin.

Les rapports ont pourtant été postés dans les délais réglementaires, comme pour toute séance. Une réclamation sera donc faite auprès de La Poste.

M. le Maire propose pour l'avenir, d'aviser par courriel les conseillers municipaux, le jour même de l'envoi des rapports. Ils pourront ainsi alerter le secrétariat si l'enveloppe ne leur est pas déposée dès le lendemain.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Valérie DREAU pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LAENNEC -

M. le Maire expose :

« L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du code et des textes régissant ces organismes.

Compte tenu des résultats des dernières élections départementales, c'est désormais en qualité de Conseiller Départemental que Thierry MAVIC est appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Laënnec. Il est donc nécessaire de remplacer le maire par un autre élu municipal pour représenter la commune dans cette instance.

Le conseil municipal est, tout d'abord, appelé à décider, à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour modifier la représentation du Conseil Municipal au sein de cet organisme extérieur.

Ensuite, il vous est proposé de procéder par vote à la désignation du représentant de la Ville pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège Laënnec (2 élus).

Il est proposé de désigner M. Olivier ANSQUER pour représenter la Commune en lieu et place de M. le Maire.

Les délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège Laënnec seraient désormais : O. Ansquer et J. Tanguy »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur et désigne en conséquence, sans recourir au vote à bulletin secret, Messieurs Olivier Ansquer et Jacques Tanguy pour représenter la commune au Conseil d'Administration du Collège Laënnec.

3 - FORFAIT DE FONCTIONNEMENT AUX ECOLES CATHOLIQUES – ANNEE 2015

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Par délibération du 2 juin 2014, le Conseil Municipal avait voté à l'Organisme de Gestion des Ecoles Catholiques un forfait global de **139.957,37 Euros** calculé comme suit :

- Elémentaire –

* Pont-l'Abbistes : 340,79 € x 131 enfants =44.643,55 Euros

- Maternelles –

* Pont-l'Abbistes : 1.305,67 € x 73 enfants =95.313,82 Euros

Après calcul, le coût d'un enfant fréquentant les écoles publiques de Pont-l'Abbé s'élève pour 2014 à : **482,74 €** pour l'élémentaire et **1.343,06 €** pour les maternelles.

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par l'établissement, il est proposé au Conseil Municipal de verser la subvention suivante :

Elémentaire : 482,74 € x 125 enfants =**60.342,99 €**

Maternelles : 1.343,06 € x 59 enfants =**79.240,35 €**

Ce qui donne au total une somme de **139.583,34 €** dont une avance de **41.987,00 €** a été versée le 18 mai 2015 suite à délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2010.

Du fait de la diminution des effectifs dans les écoles maternelles publiques (- 16) et en élémentaire (- 24), le coût par enfant a augmenté.

Pour l'année 2015, le montant global de la subvention aux écoles catholiques diminue légèrement.

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 21 mai 2015 ».

M. Daniel COUÏC considère le rapport peu convaincant. Selon lui, une baisse du nombre d'élèves n'induit pas, nécessairement une augmentation proportionnelle du coût annuel d'un élève. De ce fait, il s'abstiendra sur cette question mais ne souhaite pas l'engagement d'un débat.

M. le Maire et M. Jean-Marie LACHIVERT s'engagent à ce que le détail des calculs soit fourni lors de la prochaine Commission des Finances.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur (abstentions de M. Daniel COUÏC et de M. Michel DECOUX).

4 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS PAR L'OPAC DE QUIMPER-CORNOUAILLE -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Pour financer la réalisation de 13 pavillons en location-accession à Kérargont et l'opération Parc social public, acquisition en VEFA de 14 logements situés à Kérargont II, l'OPAC de Quimper Cornouaille, sollicite la garantie communale pour les emprunts suivants, souscrits auprès de :

- LA CAISSE DE CREDIT AGRICOLE DU FINISTERE :

- un emprunt PSLA (30 ans) de 1.300.000 € (périodicité des échéances : trimestrielle ; taux d'intérêt : 2 % ; révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du livret A)

- LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour un montant de 1.700.063 € constitué de 4 lignes du prêt:

- un emprunt PLAI (40 ans) de 373.582 € (périodicité des échéances : annuelle ; taux d'intérêt : taux du livret A – 0,20 %)
- un emprunt PLAI foncier (50 ans) de 119.226 € (périodicité des échéances : annuelle ; taux d'intérêt : taux du livret A – 0,20 %)
- un emprunt PLUS (40 ans) de 930.469 € (périodicité des échéances : annuelle ; taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60 %)
- un emprunt PLUS foncier (50 ans) de 276.786 € (périodicité des échéances : annuelle ; taux d'intérêt : taux du livret A + 0,60 %)

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 21 mai 2015 ».

Après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur, et accorde en conséquence sa garantie pour les deux emprunts précités.

5 - SOUSCRIPTION D'UN CREDIT RELAIS POUR LE PRE-FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA RESIDENCE DES CAMELIAS – DEMANDE D'AVIS CONFORME ET DE GARANTIE D'EMPRUNT -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Le projet de restructuration/extension de la Résidence des Camélias est actuellement en phase projet (phase réalisation après permis de construire).

A ce jour, l'établissement a déjà financé plus de 450.000 € de dépenses relatives à ce projet, réparties entre frais d'études, divers diagnostics et contrôles, acomptes pour les missions d'assistance et de maîtrise d'œuvre. Selon l'étude de financement de cette opération établie en 2014 par la société KMPG à partir de l'échéancier des dépenses, le déblocage de 1.7 million d'euro est nécessaire dès 2015.

Aussi, dans l'attente de l'obtention des subventions et de la souscription des prêts définitifs, l'ouverture d'une ligne de trésorerie ou la souscription d'un prêt relais devient nécessaire pour permettre le paiement des prochaines dépenses.

Plusieurs organismes ont été sollicités : CMB, Caisse d'Epargne et Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts n'octroyant pas de prêt relais ni de ligne de trésorerie. La proposition du CMB doit cependant être rejetée car elle est subordonnée à la transmission de la notification des subventions, lesquelles ne seront pas effectives avant la fin de l'année 2015. Sur les deux autres propositions, la plus favorable est celle présentée par la Caisse d'Epargne, jointe à la présente note.

Ces éléments ont été débattus en Commission « Budget, Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 21 mai 2015. »

M. Le Maire complète la présentation de son adjoint en indiquant que le projet de restructuration avance. Le Permis est en cours d'instruction et devrait être délivré prochainement. Une présentation à l'ensemble des conseillers municipaux et des administrateurs du CCAS sera proposée dans les prochaines semaines.

M. le Maire ajoute qu'une étude complémentaire a été confiée au cabinet KPMG afin de mesurer l'impact des travaux sur le prix de journée supporté par les résidents. Il convient en effet de vérifier que la hausse reste acceptable.

M. Yves CANEVET saisit l'opportunité de ce dossier pour s'enquérir des suites du contentieux relatif aux inondations de 2009. M. le Maire lui fait savoir qu'un point précis sera disponible pour la fin juin.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis conforme à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 26 mai 2015 portant sur la réalisation d'un crédit relais de 2 millions d'euros sur deux ans auprès de la Caisse d'Epargne, au taux fixe de 1.58 %, afin de permettre le préfinancement des travaux de restructuration de la Résidence des Camélias.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie pour le crédit relais accordé au CCAS par la Caisse d'Epargne.

6 - PRET D'HONNEUR POUR ETUDES -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La commune est sollicitée pour le versement d'un prêt d'honneur au profit d'un étudiant en deuxième année de cycle ingénieur en Robotique et Ingénierie de Gestion des Organisations à l'ENSTA de BRETAGNE à Brest.

Dans le cadre de ses études, cet étudiant domicilié à Pont-l'Abbé va effectuer, durant les mois de juillet et août 2015, un stage à l'USP de Sao Carlos au BRESIL.

Au vu de la situation financière du demandeur et de ses parents, cette demande peut être examinée favorablement.

Un crédit de 2.000 € a été inscrit au Budget Primitif 2015 pour l'attribution de prêts d'honneur pour études, le montant de chaque prêt est de 1.000 € remboursable par 6ème à partir de la 3ème année d'achèvement des études.

Il s'agit de la première demande de l'année 2015.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » consultée lors de sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à cette demande. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le versement d'un prêt d'honneur d'un montant de 1.000 Euros.

7 - BUDGET DE LA COMMUNE –

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

7.1 - ADMISSION EN NON-VALEUR –

« La Trésorerie a transmis en Mairie un dossier d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables.

Il concerne, des titres de recettes des années 2007 à 2013 pour des droits de place, des frais de cantine, de garderie scolaire et d'ALSH pour un montant de 578,17 €.

La Trésorerie a également transmis une liste de créances éteintes :

- pour des droits de place d'un montant de 290,92 € suite à une liquidation judiciaire et

- une décision d'effacement de dettes de cantine et d'ALSH de 2008 pour une somme de 52,44 € ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

7.2 - TARIFS 2015 DE LA FÊTE DE LA TRÉMINOU -

« A la demande du représentant des commerçants forains, une étude comparative a été réalisée sur les tarifs de la Fête de la Tréminou. Il s'avère que le coût des emplacements à Pont-l'Abbé est plus élevé que la moyenne régionale.

Pour 2015, il est donc proposé une baisse des tarifs de l'ordre de 7 à 8 %.

Voici ci-après les tarifs proposés pour l'année 2015 :

PROPOSITION NOUVEAUX TARIFS	S < 100 m ²	100 m ² ≤ S < 200 m ²	S ≥ 200 m ²	
Manège (par jour et par m ²)	0,425 €	0,400 €	0,375 €	Plus de période "cœur de fête"
Habitations – caravanes : Square Madeleine (forfait jour)	2,50 €	2,50 €	2,50 €	Quel que soit le nombre
Véhicules (forfait jour)	1,00 €	1,00 €	1,00 €	Quel que soit le nombre

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » consultée lors de sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à ces demandes ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs 2015 applicables aux industriels forains l'occasion de la Fête de la Tréminou.

8 - BUDGET 2015 DU PORT – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« Un usager du port n'a pas réglé, pour l'année 2013, son droit de mouillage pour un montant de 475,95 €.

Pour permettre au Trésor Public d'effectuer les poursuites, il est nécessaire d'émettre un titre de recettes au compte 778 « autres produits exceptionnels » et un mandat de paiement au compte 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) ».

Les crédits budgétaires n'étant pas suffisants au budget 2015 du Port, le Conseil Municipal est invité à voter la décision modificative n° 2 suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES

Article 673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)

+ 300,00 €

Chapitre 022 – DEPENSES IMPREVUES

+ 175,95 €

Recettes :

Chapitre 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

Article 778 – Autres produits exceptionnels

+ 475,95 €

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » consultée lors de sa séance du 21 mai 2015, a émis un avis favorable à cette demande ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative N° 2 au budget annexe du Port de Plaisance.

9 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'IDP (INTERNATIONAL DANCE PONT L'ABBE) -

Mme Fabienne HELIAS expose :

« Depuis 19 ans, durant le mois d'août, l'association IDP (International Dance Pont-l'Abbé) organise un stage, attirant des jeunes danseurs de Bretagne, de France, mais aussi de l'étranger.

En cette année 2015, le stage qui se déroulera du 9 au 14 Août, fêtera ses 20 ans d'existence et ce sera l'occasion pour l'association d'organiser un événement exceptionnel avec la venue de Violette VERDY, à l'origine de la création de ce stage avec Annik COATALEN (actuellement présidente de l'association).

Violette VERDY, enfant de PONT-L'ABBE, devenue danseuse internationale puis professeur de danse de renommée mondiale, vit aujourd'hui aux Etats-Unis, mais retrouve toujours avec bonheur sa Bretagne natale, Pont-l'Abbé et le Triskell, dont la salle de spectacles porte son nom.

Pour fêter dignement cet anniversaire et faire de Pont-l'Abbé, cette année encore et plus que jamais, la « capitale de la danse » pendant une semaine en août, il est proposé d'allouer à l'association IDP une subvention exceptionnelle de 900 €, correspondant à l'accueil spécifique de Violette VERDY pour les 20 ans du stage.

Les Commissions municipales « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leurs séances respectives des 19 et 21 mai 2015 ».

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur et autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € au profit de l'association IDP.

10 - CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS A CONCLURE ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « FETE DES BRODEUSES » -

Mme Fabienne HELIAS expose :

« L'association « Fête des Brodeuses » organise chaque année à PONT-L'ABBE la Fête des Brodeuses et les manifestations s'y rattachant. Elle concourt au travers de ces manifestations à la mise en valeur, la conservation et le développement du patrimoine artistique et culturel du pays bigouden et de la Bretagne.

Depuis sa création en 1954, la Fête des Brodeuses est soutenue par la Ville.

L'édition 2014 fut marquée par la célébration des 60 ans de cette manifestation, et bénéficia d'un soutien exceptionnel de la commune.

Pour l'année 2015, il est proposé de retrouver le niveau de subvention des années antérieures, à savoir 20.000 €.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, rend obligatoire la conclusion d'une convention d'objectifs entre la personne publique et l'association bénéficiaire lorsque la subvention accordée est supérieure à 23.000 €.

Bien que la subvention 2015 n'atteigne pas ce seuil, il apparait judicieux d'appliquer les dispositions d'une telle convention.

Le projet de convention d'objectifs et de moyens qui vous est soumis a ainsi pour objet de garantir la qualité des actions mises en œuvre dans le cadre de la « Fête des Brodeuses ». L'association s'engage à son

initiative et sous sa responsabilité à organiser la Fête des Brodeuses à PONT-L'ABBE. De son côté, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action.

La convention sera conclue pour une durée d'une année, renouvelable deux fois par voie d'avenant. En contrepartie de ce soutien financier et conformément à la réglementation en vigueur, l'association s'engage à fournir auprès de l'autorité municipale, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice, les documents ci-après :

- *les comptes annuels certifiés sincères et véritables ;*
- *le compte rendu financier et l'analyse des comptes de l'association ;*
- *le rapport d'activité de l'exercice.*

L'association s'engage également à faire figurer de manière lisible, le nom et le logo de la Ville dans tous les documents de référence à la Fête des Brodeuses.

Diverses prestations en nature exécutées par la Ville (les interventions des agents municipaux des services techniques et de restauration, notamment) pour le compte de l'association feront, quant à elles, l'objet d'une facturation de la commune auprès de l'association.

De manière générale, la convention d'objectifs implique une démarche d'évaluation. Cette démarche permettra à l'association de rendre compte des actions menées à la Ville, partenaire financier, à l'issue de la manifestation. L'évaluation se fonde sur une analyse des objectifs prévus, des moyens mis en œuvre et des résultats obtenus. En l'espèce, une réunion de bilan d'évaluation sera organisée annuellement, en mairie, pour permettre aux représentants de l'association et de la Ville d'échanger sur l'organisation et le déroulement de la manifestation passée, de repérer les éventuels axes de progrès et d'adaptation. Plus précisément, l'évaluation de la Fête des Brodeuses 2015 se fondera sur les 5 objectifs suivants :

- *promouvoir la ville de PONT-L'ABBE, capitale du pays bigouden ;*
- *garantir la qualité de l'offre culturelle proposée en mettant en valeur la richesse de la culture bretonne ;*
- *garantir l'accès du public à l'offre culturelle et d'animation proposée ;*
- *favoriser une dynamique partenariale de la manifestation ;*
- *garantir une organisation satisfaisante de la manifestation (organisation des défilés, du tir d'artifice, des spectacles et animations, coordination avec les services municipaux).*

La commission extra-municipale « Association Fête des Brodeuses », consultée le 8 avril 2015, a émis un avis favorable à ce projet de convention.

Les Commissions municipales « Associations, Sport, Administration, Jeunesse, Culture et Patrimoine » et « Budget, Finances, Administration Générale et Personnel » ont été consultées lors de leurs séances respectives des 19 et 21 mai 2015 ».

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

VU la décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 ;

VU le règlement (UE) N°1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 ;

VU le règlement (UE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 ;

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU l'avis formulé par la Commission extra-municipale « Association Fête des Brodeuses » le 8 avril 2015,

VU l'avis formulé par la Commission municipale « associations, sport, animation, jeunesse, culture et patrimoine » le 19 mai 2015,

VU l'avis formulé par la Commission municipale « budget, finances, administration générale et personnel » le 21 mai 2015;

CONSIDERANT l'intérêt communal de soutenir les initiatives de l'association « Fête des Brodeuses » qui sont en cohérence avec les objectifs généraux des politiques publiques mises en œuvre par la Ville en matière culturelle, économique, sociale et touristique ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, (M. Yves CANEVET, membre du bureau de l'association ne prend pas part au vote) :

- **APPROUVE** les termes de la convention annuelle d'objectifs et de moyens à conclure avec l'association « Fête des Brodeuses » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

11 - TARIFS DE LA BOUTIQUE DU MUSEE : LISTE COMPLEMENTAIRE N° 1 –

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La boutique du Musée Bigouden étoffe depuis plusieurs saisons son offre de produits en collaboration avec les commerçants de la ville et les créateurs. Différents ouvrages et produits en lien avec les thématiques développées au sein du Musée Bigouden sont ainsi proposés à la vente.

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 31 mars dernier, a approuvé une première liste de produits ainsi que la grille tarifaire correspondante.

Dans le cadre de l'exposition temporaire « So Folk » et de l'exposition « collection 1815-2015 », de nouveaux objets seront proposés par la boutique du musée.

Il y a donc lieu de valider cette nouvelle liste complémentaire, jointe en annexe.

La commission municipale « Budget - Finances – Administration Générale et Personnel » a été consultée lors de sa séance du 21 mai 2015.

M. Michel DECOUX souhaite, en marge de cette délibération, obtenir des informations sur le projet de médiathèque.

M. le Maire indique ne pas disposer d'éléments tangibles à présenter ce soir. Il précise qu'une étude urbaine couvrant un large périmètre de la commune va démarrer incessamment. Elle fournira des indications précieuses aux élus avant décision d'implantation de tel ou tel équipement.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la liste complémentaire n° 1 des tarifs 2015 de produits vendus à la boutique du musée.

12 - MISE A DISPOSITION DU SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS -

Mme Anne TINCQ expose :

« La commune bénéficiait jusqu'alors de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction de certaines autorisations relatives au droit des sols.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2005, la Commune procède directement à l'instruction de certaines autorisations et actes : certificat d'urbanisme de simple information, déclaration préalable de travaux et certificat de conformité à un permis de construire (sur demande).

Mais, en application des dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifiant l'article L 422-8 du code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2015, la Commune de PONT-L'ABBE ne peut plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des dossiers d'urbanisme.

Or, par délibérations en date des 11 décembre 2014 et 26 mars 2015, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) a approuvé le projet de schéma de mutualisation prévu à l'article L.5211-39-1 du CGCT portant notamment création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols.

Le projet de convention figurant en annexe définit les modalités de la mise à disposition du service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) de la CCPBS, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune.

Au sein de cette convention, la prestation effectivement assurée par le service mutualisé d'instruction des ADS est fixé pour l'année 2015 à 150 €/EPC (équivalent permis de construire) avec certaines modulations en fonction de la complexité des actes :

- a) 1 permis de construire une maison individuelle au sein d'une opération groupée (lotissements relevant d'un permis d'aménager, ZAC) ou portant sur une extension/dépendance de faible importance (jusqu'à 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher) vaut 0,8 EPC
- b) 1 permis de construire valant division ou concernant un ERP/ERT vaut 1,2 EPC
- c) 1 permis de construire qui ne répond pas aux cas visés aux a) et b) ci-dessus vaut 1 EPC
- d) 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,2 EPC
- e) 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4 EPC
- f) 1 déclaration préalable portant sur la création d'emprise au sol/surface de plancher ou sur la réalisation d'un lotissement vaut 0,7 EPC
- g) 1 déclaration préalable qui ne répond pas aux cas visés au f) ci-dessus vaut 0,4 EPC
- h) 1 permis de démolir vaut 0,8 EPC
- i) 1 permis d'aménager vaut 1,2 EPC.

Il est ici précisé que les dossiers déposés à titre transitoire du 18 mai au 30 juin 2015 ne donneront pas lieu à facturation de la part de la CCPBS.

Ce projet a été validé par la commission municipale « urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux » au cours de sa réunion du 18 mai 2015.

M. le Maire précise qu'une simulation du coût de cette nouvelle prestation aboutissait à un budget annuel de 9 à 10.000 €, dans l'hypothèse où l'activité de la construction et de la rénovation reste faible.

M. Daniel COUÏC fait observer que cette nouvelle dépense n'est pas neutre pour la commune. Elle vient s'ajouter aux charges salariales préexistantes.

Il remarque que la CCPBS a de son côté recruté 5 personnes, constituant ainsi une équipe très étoffée.

M. le Maire rejoint son collègue sur ces points. Il constate lui aussi qu'il s'agit là d'une nouvelle charge transférée par l'Etat aux communes. Malgré tout, il lui semble important d'offrir toujours un service de proximité aux administrés, aussi la décision de remplacer l'instructeur parti à la CCPBS a-t-elle été prise.

Par ailleurs, l'audit organisationnel se poursuit. Il est l'occasion de s'interroger sur le positionnement de l'urbanisme-aménagement dans l'organigramme.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de confier au service mutualisé de la CCPBS l'instruction des autorisations du droit des sols suivantes :

- certificat d'urbanisme opérationnel
- permis d'aménager
- permis de démolir
- permis de construire.

La Commune se chargera de l'instruction des certificats d'urbanisme d'information, de l'intégralité des déclarations préalables, des récolements et des autres demandes ne relevant pas du Code de l'Urbanisme.

- autorise le Maire à signer le projet de convention figurant en annexe.

13 - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LOCTUDY : CONSULTATION DE LA COMMUNE DE PONT-L'ABBE EN COURS DE PROCEDURE -

Mme Anne TINCQ expose :

« Par courrier en date du 18 mars 2015, le Maire de la Commune de LOCTUDY nous a transmis la délibération du 06 mars 2015 par laquelle son Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LOCTUDY.

En application des dispositions de l'article L 123-8 du code de l'urbanisme, la Commune de PONT-L'ABBE en sa qualité de commune voisine peut, à sa demande, être consultée en cours de la procédure d'élaboration.

La commission municipale « urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux » a donné un avis favorable à cette consultation au cours de sa réunion du 18 mai 2015.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal exprime son souhait d'être consulté au cours de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LOCTUDY.

14 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE : MINORATION DES TARIFS POUR LES ENSEIGNES -

M. Jean-Marie LACHIVERT expose :

« La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a été instituée par la loi du 04 août 2008 de modernisation de l'économie (dite LME), en remplacement de trois taxes préexistantes (taxe sur les affiches et taxes sur les emplacements ou sur les véhicules publicitaires).

Cette taxe est facultative. Toutefois, les communes percevant en 2008 l'une des taxes préexistantes, sont automatiquement soumises à la TLPE depuis le 1er janvier 2009 (sauf délibération prévoyant la suppression de cette taxe prise avant le 1er novembre 2008). La Commune de PONT-L'ABBE est précisément dans ce cas

puisqu'une taxe sur les emplacements publicitaires fixes avait été instaurée par délibération du Conseil Municipal le 09 juillet 1998.

La TLPE concerne toutes les activités économiques : commerciales, industrielles, de services ... elle est due sur les supports existants au 1er janvier de l'année d'imposition.

La taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la mairie :

- avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier,
- dans les 2 mois suivant la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire.

Par contre, sont exonérés de la taxe :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées,
- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires et aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs (dans une limite de surface égale à 1 m²),
- les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface du support publicitaire et la taille de la collectivité.

En l'absence de délibération spécifique de la commune, les tarifs de droit commun sont fixés annuellement par arrêté (tarifs maximaux) :

DISPOSITIFS	TARIFS 2015 par m2 DANS LES COMMUNES DE MOINS DE 50 000 HABITANTS
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m ²	15,30 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m ²	30,60 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numériques de moins de 50 m ²	45,90 €
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numériques de plus de 50 m ²	91,80 €
Enseignes de 7 à moins de 12 m ²	15,30 €
Enseignes entre 12 et 50 m ²	30,60 €
Enseignes de plus de 50 m ²	61,20 €

Toutefois, en application de l'article L 2333-10 du code général des collectivités locales, « la commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L 2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux ».

Ainsi, afin de réduire l'impact financier de cette taxe notamment sur les enseignes, il est proposé au Conseil Municipal de diviser par trois les tarifs de droit commun pour ces dispositifs et donc d'adopter les tarifs suivants (applicables à compter du 1^{er} janvier 2016) :

DISPOSITIFS	TARIFS APPLICABLES A PONT-L'ABBE à compter de 2016, par m2
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50 m ²	Tarif de droit commun fixé par arrêté.
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de plus de 50 m ²	idem

Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numériques de moins de 50 m ²	idem
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numériques de plus de 50 m ²	idem
Enseignes de 7 à moins de 12 m ²	Tarif de droit commun minoré des 2/3
Enseignes entre 12 et 50 m ²	Tarif de droit commun minoré des 2/3
Enseignes de plus de 50 m ²	Tarif de droit commun minoré des 2/3

Ce projet a été validé par la commission municipale « urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux » au cours de sa réunion du 18 mai 2015, ainsi que par celle de la commission municipale « Budget- Finances – Administration Générale et Personnel » lors de sa séance du 21 mai 2015 ».

M. Jean-Marie LACHIVERT précise que l'application des tarifs de droit commun aurait pu procurer une recette de l'ordre de 100.000 à 120.000 €. La minoration proposée ce soir ramènera le produit de la taxe à 30.000/35.000 €. La délibération proposée ce soir constitue donc un geste important à l'égard des chefs d'entreprises.

Mme Valérie DREAU rappelle avoir émis un avis défavorable sur la mise en œuvre de cette taxe, en raison de la conjoncture. Depuis, les chefs d'entreprises ont été reçus en mairie. Il lui semble important d'être à l'écoute et soucieux de la sauvegarde des emplois.

Une réflexion collective amène à voter un tarif minoré sur les enseignes. Compte tenu de cette avancée remarquable, elle annonce son intention de voter pour.

M. Michel DECOUX informe qu'il votera contre (mais uniquement pour la procuration que lui a donné Mme Marianne HELIAS). Cette position est motivée par les difficultés rencontrées par les entreprises. Il ajoute que le produit de la taxe tendra à baisser car les entreprises feront très certainement de limiter le nombre de leurs enseignes.

Pour M. le Maire et Mme Anne TINCQ, le but recherché est bien celui-ci. Il s'agit d'améliorer le visuel, et le paysage des communes, en limitant la taille et le nombre des enseignes.

En ce qui concerne les pré-enseignes, la réglementation (qui vient d'ailleurs de subir un durcissement) sera mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (vote contre de Mme Marianne HELIAS) :

Approuve les modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure proposées ci-dessus, à savoir :

- un tarif minoré pour les enseignes (tarifs de droit commun minorés des 2/3 pour chaque catégorie),
- le tarif de droit commun fixé annuellement par arrêté du ministre de l'Intérieur pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes.

Maintient l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie est inférieure à 7 m².

15 - VENTE D'UNE PARTIE DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DE KERUN -

Mme Anne TINCQ expose :

« Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a validé les conditions de vente à un riverain d'une partie de l'ancien chemin rural de Kérun.

Il est ici rappelé que le déclassement de cet ancien chemin rural est intervenu, après enquête publique, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2009.

Cet ancien chemin n'est pas entretenu par la commune et est interrompu depuis la mise en service de la rocade Sud.

Aujourd'hui, plusieurs propriétaires limitrophes du chemin souhaitent, eux aussi, se porter acquéreurs de la partie riveraine de leur propriété. La vente porterait sur une surface de 3.452 m², divisée en 7 parties (telles que présentées au plan joint).

Afin de conserver les conditions de la vente passée en 2013, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le prix de vente de ces espaces à 0,50 €/m², conformément à l'estimation de France Domaine en date du 1^{er} décembre 2014.

Par ailleurs, à la demande de la Trésorerie, il convient d'apporter des précisions concernant la valeur d'entrée de ces espaces dans le patrimoine communal.

En effet, les chemins ruraux appartiennent à la commune de manière constante depuis de nombreuses années (tableau de classement des chemins ruraux établi par arrêté préfectoral en date du 07 juin 1842 ou constructions plus récentes entre 1952 et 1971). Aucune valeur d'entrée dans le patrimoine communal n'avait donc été attribuée à ces espaces.

Les actes seront passés en la forme administrative, mais les frais de géomètres et de publication de ces derniers seront supportés par les acquéreurs de la manière suivante :

- *frais de géomètre partagés entre les six acquéreurs proportionnellement à la surface acquise,*
- *frais de publication de chaque acte supporté par l'acquéreur concerné.*

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux au cours de sa réunion du 1^{er} décembre 2014.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **valide les conditions de ventes aux riverains d'une partie de l'ancien chemin rural de Kérun, d'une superficie de 3.452 m² au prix de 0,50 €/m², frais de géomètre et de publication en sus, partagés comme précisé ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à procéder à la rédaction des actes authentiques qui seront passés en la forme administrative,**
- **confirme que les valeurs d'entrée et de sortie de ces biens dans le patrimoine communal sont fixés à 0,50 €/m².**

16 - REALISATION D'UNE OPERATION FONCIERE ALLEE DU RUISSEAU - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC HABITAT 29 —

M. le Maire expose :

« Par délibération en date du 16 décembre 2013, le Conseil Municipal avait adopté les termes d'une convention de partenariat avec Habitat 29 pour la réalisation de logements sociaux sur le territoire communal.

Habitat 29, propriétaire de 20 logements allée du Ruisseau, a lancé une opération de réhabilitation et requalification du site ayant pour objet la déconstruction de 10 logements et la transformation des 10 logements restants en 13 logements. Un permis de construire a été obtenu le 02 août 2013 et les travaux sont en cours.

Toutefois, dans le cadre de la poursuite des échanges avec Habitat 29, le projet de réhabilitation a été modifié. Il porte désormais sur la déconstruction de 13 logements et la transformation des 7 restants en 9 logements, en partie haute uniquement.

A cette occasion, la Commune souhaite pouvoir réaménager les espaces situés à proximité du ruisseau et proposer un projet conforme aux caractéristiques du site.

Habitat 29 a donc accepté de céder cet espace à la Commune en échange d'un terrain situé à Kérembleis.

La convention de partenariat annexée précise les engagements des deux parties.

Ce projet a été validé par la commission municipale « urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux » du 18 mai 2015. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les termes de la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire à la signer.

17 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF : AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE -

M. Stéphane LE DOARE expose :

« En 2007, la Commune de Pont-l'Abbé a conclu un nouveau contrat de Délégation de Service Public d'une durée de 15 ans au profit de la SAUR, pour l'exploitation du service de l'assainissement.

Le Règlement de Service a déjà été modifié, par voie d'avenant, en 2013 pour préciser les mesures liées à la mise en conformité des branchements d'assainissement collectif.

Toutefois, ce règlement ne contient aucune indication sur les modalités de traitement des cas particuliers des abonnés raccordés sur un puits ou à un réseau privé d'adduction d'eau. Or, à la suite de l'extension du réseau d'assainissement collectif dans le quartier de Kermaria, des particuliers abonnés au réseau privé de Saint-Servais peuvent désormais se raccorder au réseau public de tout à l'égout.

Par ailleurs, la dernière campagne de contrôle de conformité des raccordements menée rue du Château, du Général de Gaulle et Jean-Jacques Rousseau a conduit à envisager des modalités d'incitation à la mise en conformité des installations ou au raccordement effectif lorsqu'il n'est pas réalisé.

En effet, la collectivité réalise des investissements importants en matière d'amélioration des conditions de collecte et de traitement des eaux usées. Et le schéma global d'assainissement (eaux pluviales et eaux usées) – pour lequel les études débiteront prochainement - permettra d'affiner nos connaissances sur l'état de nos réseaux et d'orienter les investissements.

Mais, d'ores et déjà, les conséquences de raccordements irréguliers sur l'environnement et sur l'efficacité des mesures prises par la collectivité sont connues. Il convient donc d'inciter les abonnés du service à effectuer régulièrement leur raccordement ou à le mettre en conformité. Une approche pédagogique sera développée à l'occasion de l'étude de schéma d'assainissement, mais il apparaît aussi nécessaire de prévoir des conséquences financières pour les usagers.

Aussi, il est proposé de prévoir des majorations de 100 % de la redevance :

- *en cas d'inexécution des travaux de mise en conformité passé le délai accordé,*
- *en cas relance non suivie d'effet pour la réalisation du contrôle,*
- *en cas de non réalisation du raccordement passé le délai de deux ans (respect des obligations de raccordement précisées à l'article 4.1 du règlement de service).*

Enfin, pour poursuivre ces efforts en matière d'amélioration du fonctionnement du réseau d'assainissement, il est également proposé de rendre le contrôle de conformité des installations privées obligatoire lors des cessions immobilières.

Les documents suivants sont joints à la présente :

- *Projet d'avenant n° 3*
- *Règlement du service de l'assainissement collectif modifié.*

Ce projet a été validé par la commission municipale « urbanisme, cadre de vie, habitat et travaux » au cours de sa réunion du 18 mai 2015 ».

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 3 tel que présenté,
- instaure une majoration de 100 % de la redevance assainissement dans les cas cités ci-dessus,
- rend le contrôle de conformité des installations privées obligatoire lors des cessions immobilières (quelle que soit la destination de l'immeuble).

18 - INFORMATION SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE –

M. le Maire expose :

« Le SDAGE actuellement en vigueur (2010-2015) est en cours de révision pour établir la stratégie de reconquête de la qualité des eaux qui s'appliquera pour les années 2016 à 2021.

Des évolutions notables se sont produites depuis 2010 et les connaissances se sont améliorées : la nouvelle stratégie doit donc intégrer ces évolutions. Ainsi, elle prendra davantage en compte les enjeux économiques et les effets du changement climatique ; elle donnera aussi un rôle plus important aux SAGE (schéma locaux de gestion de eaux).

Ce document est élaboré en concertation avec les acteurs de l'eau : collectivité, représentants de l'Etat, des usagers (industriels, agriculteurs, associations ...).

Pour permettre de recueillir l'avis des citoyens, deux consultations du public sont organisées à des étapes clés. La première a eu lieu en 2012-2013 sur les enjeux du bassin. La seconde, concerne le projet de Sdage lui-même.

Ces documents sont importants car ils définissent, pour les années à venir, les objectifs à atteindre sur le territoire. Ils suivent la directive « cadre sur l'eau de 2000 » qui vise à reconquérir et préserver le bon état des eaux et des milieux aquatiques (rivières, plans d'eau, nappes souterraines, zones humides, littoral ...) ainsi que la directive « inondation de 2007 » qui vise à augmenter la sécurité des personnes, réduire les dommages et organiser le retour à la normale en cas de sinistre.

Ainsi, du 19 décembre 2014 au 18 juin 2015, les acteurs de l'eau et le public sont consultés sur le projet de schéma directeur et de gestion des eaux (Sdage) et son programme de mesures associé et sur le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne pour la période 2016-2021. Un Programme de mesures (PDM) associé au SDAGE a été défini. Il identifie par masse d'eau, les coûts des actions à mettre en œuvre et les investissements à réaliser, sur les masses d'eau ciblées en objectif de bon état à l'horizon 2021.

Ces documents induisent en compatibilité des décisions administratives de l'état et des documents locaux de planification : documents urbanisme (SCOT, PLU, ...), Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Plan de préventions des risques inondations (PPRI) ou littoraux (PPRL).

Chacun peut sur www.prenons-soins-de-leau.fr, site grand public de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, trouver des informations sur le document et répondre en ligne au questionnaire. Les documents du SDAGE vous pouvez aussi les trouver sur le site http://www.eau-loire-bretagne.fr/sdage/sdage_2016_2021/projet_de_sdage.

Le Conseil Municipal est invité à participer à cette consultation. »

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il ne fait l'objet d'aucune demande d'informations complémentaires.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 21 H 30.

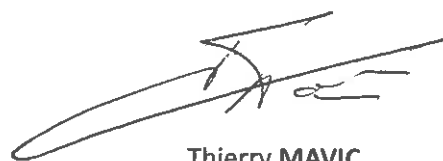
LA SECRETAIRE,



Valérie DREAU



LE MAIRE,



Thierry MAVIC

